

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

VISANT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 361)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS102

présenté par

M. Frappé, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, M. Muller et Mme Mélin

à l'amendement n° AS|77 de Mme Khattabi

ARTICLE 2

Compléter le dernier alinéa par la phrase suivante :

« Le gestionnaire de santé doit s'assurer de l'indication dans le règlement intérieur de l'établissement le port d'un badge nominatif indiquant la fonction du professionnel de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vient compléter l'amendement numéro AS 77 en donnant plus de cohérence au souhait d'améliorer l'information des patients sur les professionnels de santé au sein du centre de santé.

En effet, l'identification du professionnel de santé au sein de l'établissement est essentiel. La mise en place d'une affiche d'information ainsi qu'une communication sur les plateformes de communications numériques permet une première reconnaissance et information du professionnel de santé.

Le port d'un badge nominatif avec la fonction du professionnel de santé au sein de l'établissement permet de créer une reconnaissance physique auprès du patient lors d'une consultation.